

Arrêté fédéral

portant approbation du Protocole n° 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention

du 16 décembre 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 4 mars 2005²,
arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole n° 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 16 décembre 2005

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 16 décembre 2005

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 27 décembre 2005⁴

Délai référendaire: 6 avril 2006

1 RS 101
2 FF 2005 1989
3 FF 2005 2011
4 FF 2005 7003

Approbation du Protocole n° 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde
des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système
de contrôle de la Convention (STE n° 194). AF

**Arrêté fédéral <bd> relatif à l'approbation du Protocole n^o 14 du 13 mai 2004
à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
amendant le système de contrôle de la Convention**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.2005
Date	
Data	
Seite	7003-7004
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 175

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.